



CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-TRICAT

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025 – 19h00

MAIRIE DE SAINT-TRICAT

PROCES-VERBAL

Signature du secrétaire de séance
Ludovic TOURMAN

Signature de Monsieur le Maire
Sébastien CASTRO



L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de M. Sébastien CASTELLE, Maire.

Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 07 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Procuration(s) : 3

Nombre de votants : 14

Conseil Municipal du 14 octobre 2025 – Ordre du jour

| |
|---|
| 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1er juillet 2025 |
| 2. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet |
| 3. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe |
| 4. Retrait de délibération n°6 du 25 février 2025 relative à la création d'un emploi permanent |
| 5. Mise à jour du tableau des effectifs |
| 6. Autorisation de signature de M. le Maire pour la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62 |
| 7. Autorisation de signature pour M. le Maire pour la convention avec le Centre de Gestion 62 (CDG62) à la dématérialisation des bulletins de paie des agents et des élus |
| 8. Frais de fonctionnement et de fournitures scolaires 2025/2026 |
| 9. Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Saint-Tricat |
| 10. Redevance provisoire pour chantiers provisoires |
| 11. Remboursement d'un sinistre sur une voie communale à un particulier |
| 12. Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2025 |
| 13. Finances – Décision modificative n° 2 |
| 14. Fonds de Concours 2025 |

Le quorum est atteint (nombre de présents : 11)

La séance est ouverte à 19h00

M. le Maire : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Ludovic TOURMAN

Secrétaire de Séance : M. Ludovic TOURMAN

PRESENTS : M. Sébastien CASTELLE, M. Roland PREVOST, M. Jean-Luc LOQUET, M. Ludovic TOURMAN, Mme Valérie BOMY, Mme Caroline BRAULLE, M. Quentin CALAIS, M. Benoît LENTIEUL, M. Frédéric LHIRONDELLE, M. Nicolas PANNEQUIN, M. Sébastien WATEL.

EXCUSES : M. Rémi MERIAUX (donne pouvoir à M. Sébastien CASTELLE), M. Jean-Pierre HENON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LOQUET), M. Pierre LECLERCQ (donne procuration à Mme Valérie BOMY)

PROPOS INTRODUCTIFS :

M. Le Maire

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance de rentrée du Conseil Municipal.

Je ne pouvais ouvrir cette séance sans avoir une pensée émue pour **Pascaline LEMAIRE**.

Correspondante du *Nord Littoral* depuis près de vingt ans, elle a consacré son énergie et sa passion à relater la vie des communes de l'ouest calaisis, qu'elle affectionnait tant.

Sa disparition soudaine, le 1er octobre, laisse un grand vide.

La semaine précédente encore, elle participait au repas des aînés et attendait avec impatience la livraison de son nouvel appareil photo, son fidèle compagnon rouge ayant cessé de fonctionner.

Quelques jours plus tôt, nous avions passé deux heures chez **Madeleine Guerlain**, à l'occasion de son centenaire.

Pascaline avait ce don rare d'amener chacun à se livrer à elle, et sa plume avait su retranscrire avec justesse et émotion cet instant unique.

Au-delà de ses qualités journalistiques, un lien sincère et fort s'était créé entre nous.

Nous échangions longuement sur une multitude de sujets, et depuis un an, nous partagions aussi des photos des enfants que nous aimons : ma fille Romy et sa petite-fille Iris, nées à un mois d'intervalle.

Mes pensées vont aujourd'hui à sa famille : à sa petite-fille, ainsi qu'à **Adrien et Marianne**, ses enfants, qui doivent désormais apprendre à vivre sans elle.

Je vous invite à vous lever pour observer une minute de silence en sa mémoire.

Merci à tous.

Pascaline aurait sans nul doute été présente aux premières heures du **Trica'Trail**, organisé dimanche dernier.

Cette 5^e édition a rencontré un franc succès : la jauge maximale de 650 participants a été atteinte, les parcours ont été unanimement salués, et la nouveauté de l'année, les courses enfants, a ravi les jeunes du village et d'ailleurs.

Félicitations à **Arthur BRAULLE**, coureur local, monté sur le podium !

Il fait la fierté de ses parents et de notre commune.

Je remercie chaleureusement tous les bénévoles pour leur implication exemplaire.

Sans surprise, je peux d'ores et déjà annoncer qu'une 6^e édition verra le jour l'an prochain.

En septembre, un autre moment fort a été celui du **repas des aînés**, troisième du nom.

Les convives ont apprécié un délicieux menu et un nouvel animateur, dont la prestation a fait l'unanimité.

Je tiens à remercier **Nathalie et Luc** pour leur engagement dans l'organisation de cet événement.

Ce fut aussi l'occasion de mettre à l'honneur **Madeleine Guerlain**, centenaire, à qui j'avais remis la semaine précédente, au nom de la municipalité, fleurs et panier garni.

Les projets de la commune avancent à grands pas.

L'architecte chargé de la **rénovation de l'église** finalise actuellement le dossier technique pour le lancement des appels d'offres.

Nous espérons une réouverture en **2026**, pour y accueillir à nouveau offices et événements culturels.

Nous délibérerons ce soir sur la demande de **fonds de concours de Grand Calais Terres et Mers**, qui permettra de porter les subventions à plus de 75 % du coût des travaux.

Je remercie nos partenaires institutionnels, **Madame Agathe Cury**, sous-préfète de Calais, **Monsieur Jean-Claude Leroy**, président du Conseil Départemental, et **Madame Natacha Bouchart**, présidente de l'agglomération, pour leur soutien constant.

Grâce à eux, nous pouvons envisager des projets ambitieux, comme la **construction d'une nouvelle cantine et garderie**.

La commission se réunira le **10 novembre** pour la présentation de l'étude de faisabilité.

Le projet, respectueux de l'environnement et bien intégré dans son cadre, nous permettra de solliciter des aides bonifiées auprès de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais. Nous pouvons espérer un **taux de financement de 80 %**. Une présentation complète sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

D'autres études de faisabilité sont également en cours et seront examinées prochainement.

Concernant la **cantine/garderie actuelle**, la nouvelle plateforme de réservation *My Péri'school*, lancée cet été, rencontre un réel succès. Parents et agents apprécient sa simplicité d'utilisation.

Sur le plan **numérique**, l'accompagnement mené par l'**Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**, pour lequel nous avons délibéré en 2024 a permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration : sécurisation des boîtes mail et des mots de passe, gestion RH et du cimetière. Nous aurons à délibérer ce soir sur le conventionnement avec la centrale d'achat **La Fibre Numérique 59/62** et le **CDG62** pour déployer les outils nécessaires, à coût nul ou réduit.

L'**ANCT** a salué les progrès réalisés depuis trois ans : mise en place d'un standard téléphonique, d'un serveur informatique, de la signature électronique, et d'outils numériques comme *My Péri'school*.

Le **CDG62** réalisera bientôt un **état des lieux des archives papier**, préalable à leur classement et à la formation des secrétaires. Un devis nous sera adressé après l'état des lieux qui lui est gratuit.

J'ai récemment reçu le nouveau commandant de la brigade de **Fréthun/Guînes**, le **Lieutenant Antoine De Castelnau**.

Nous avons abordé la question de la **vitesse excessive** sur nos routes ; des contrôles seront renforcés.

La sécurité des automobilistes, motards, cyclistes et piétons demeure une priorité.

Les **passages piétons près de l'école** seront prochainement rénovés, avec un encadrement ocre-rouge pour une meilleure visibilité.

Le Lieutenant a également souligné l'importance du **déploiement de la vidéoprotection** dans les communes.

Le sujet est à l'étude. Nous prendrons le temps d'évaluer les besoins et les financements avant toute décision.

Chers collègues, nous poursuivons nos actions avec détermination, pour le **bien commun et l'avenir de notre village**.

Je vous remercie de votre attention.

Nous allons à présent passer à l'ordre du jour de cette séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?

Pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 a été adopté à l'unanimité.

2. Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet par avancement de grade

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} Décembre 2025 un emploi permanent, à temps complet, d'agent de maîtrise. Cette création permettra la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade, par liste d'aptitude, établi par arrêté du Centre de Gestion en date du 3 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise (Filière technique de Cat. C), d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 et de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

3. Suppression d'un emploi d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du recrutement d'un agent sur un autre grade de catégorie C, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et de manière défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel dans sa séance du 28 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratif.

4. Retrait de délibération n°6 du 25 février 2025 relative à la création d'un emploi permanent

Vu la délibération n° 16 en date du 4 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 5,25 heures, afin d'assurer le remplacement de Mme Coralie ALLEXANDRE ;

Vu la délibération n° 6_2025 en date du 25 février 2025, par laquelle la commune avait auparavant créé un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 18 heures hebdomadaires ;
Considérant que cet emploi n'est plus à pourvoir ;
M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 6_2025 du 25 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 6_2025 en date du 25 février 2025 portant création d'un emploi permanent à temps non complet de 18 heures hebdomadaires.

5. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2024.

Vu les délibérations n° 30_2025 et n° 31_2025 adoptées à l'unanimité ce même jour portant création d'un poste d'Agent de Maîtrise et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Considérant ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce nouveau tableau des effectifs comme suit :

| Filière | N° et date de la délibération créant l'emploi | Emploi permanent ou non permanent | Emploi pourvu ou vacant | Catégorie | Cadre d'emplois | Grades rattachés à l'emploi | Temps de travail de l'emploi | Grade de l'agent | Statut de l'agent | temps de travail de l'agent | Position de l'agent |
|----------------|---|-----------------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------|---|------------------------------|--|-------------------|-----------------------------|---------------------|
| Administrative | n°16-2025 du 04.05.2025 | P | P | B | Rédacteur | Rédacteur; rédacteur principal de 2ème classe; rédacteur principal de 1ère classe | TNC 5,25/35ème | Rédacteur principal de 1ère classe | Titulaire | 100% | Activité |
| | n°01-2022 du 07.04.2022 | P | P | C | Adjoint administratif | Adjoint; adjoint principal de 2ème classe; adjoint principal de 1ère classe | TNC 27/35ème | Adjoint administratif de 2ème classe | Titulaire | 100% | Activité |
| | n°17-2023 du 11.04.2023 | P | V | C | Adjoint administratif | Adjoint; adjoint principal de 2ème classe; adjoint principal de 1ère classe | TNC 18/35ème | Adjoint administratif | | | |
| Technique | n°1-2018 du 02.03.2018 | P | P | C | Adjoint technique | Adjoint technique; adjoint technique principal de 2ème classe; adjoint technique principal de 1ère classe principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe | TC | Adjoint technique principal de 2ème classe | Titulaire | 100% | Activité |
| | n°7-2018 du 13.04.2018 | P | P | C | Adjoint technique | Adjoint technique; adjoint technique principal de 2ème classe; adjoint technique principal de 1ère classe principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe | TC | Adjoint technique principal de 2ème classe | Titulaire | 100% | Activité |
| | n°5-2022 du 07.04.2022 | P | P | C | Adjoint technique | Adjoint technique; adjoint technique principal de 2ème classe; adjoint technique principal de 1ère classe principal de 2ème classe; technicien principal de 1ère classe | TNC 16,2/35ème | Adjoint technique | Titulaire | 100% | Activité |
| | n°15-2025 du 04.04.2025 | P | P | C | Adjoint technique | Adjoint technique; adjoint technique principal de 2ème classe; adjoint technique principal de 1ère classe | TNC 3/35ème | Adjoint technique | Stagiaire | 100% | Activité |
| | n°...-2025 du ...05.2025 | P | V | C | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal de 2ème classe, agent de maîtrise de 1ère classe | TC | Agent de maîtrise | Titulaire | 100% | Activité |
| Animation | n°12-2017 du 12.04.2017 | P | P | C | Adjoint d'adimation | Adjoint; adjoint principal de 2ème classe; adjoint principal de 1ère classe | TNC 22/35ème | Adjoint d'adimation principale de 2ème | Titulaire | 100% | Activité |
| | n°11-2021 du 09.04.2021 | P | P | C | Adjoint d'adimation | Adjoint; adjoint principal de 2ème classe; adjoint principal de 1ère classe | TC | Adjoint d'adimation principale de 2ème | Titulaire | 100% | Activité |

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver ce nouveau tableau des effectifs.

6. Autorisation de signature de M. le Maire pour la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Saint-Tricat porte le projet de modernisation et de sécurisation de ses moyens de communications numériques et de cybersécurité. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62), en partenariat avec le CDG 59 et le CDG62, développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62, en partenariat avec le CDG 62, en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune de Saint-Tricat en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de l'adhésion de la commune de Saint-Tricat à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion ainsi que tous les avenants futurs, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats et la convention tripartite avec le CDG62.

7. Autorisation de signature de M. le Maire pour la convention avec le Centre de Gestion 62 (CDG62) à la dématérialisation des bulletins de paie des agents et des élus.

M. le Maire expose à l'Assemblée que la modernisation de la gestion des ressources humaines est un enjeu important pour l'efficacité administrative et la transition écologique de la collectivité. La dématérialisation des bulletins de paie s'inscrit dans cette démarche.

Elle présente plusieurs avantages significatifs :

- **Une réduction des coûts** d'impression, de papeterie et d'affranchissement.
- **Une simplification et une sécurisation** des processus de gestion et d'archivage.
- **Une amélioration du service rendu aux agents et aux élus** en permettant un accès rapide et permanent à leurs documents via un portail sécurisé.
- **Une démarche éco-responsable** en réduisant considérablement la consommation de papier.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais (CDG62) propose une solution fiable, sécurisée et éprouvée par de nombreuses collectivités territoriales pour la mise en œuvre de cette dématérialisation.

Cette solution comprend :

- La mise à disposition d'une plateforme sécurisée d'hébergement et de diffusion des bulletins de paie.
- L'accompagnement technique pour la mise en place et la migration des données.
- La garantie de la conformité avec les obligations légales en matière de protection des données (RGPD).

La convention proposée définit les engagements respectifs de la commune et du CDG62, les modalités techniques de mise en œuvre, les obligations de confidentialité et de sécurité.

M. le Maire recommande donc au Conseil d'autoriser la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais (CDG62) pour la dématérialisation des bulletins de paie des agents et des élus, ainsi que toutes les pièces annexes et avenants techniques qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre. Le coût pour la collectivité sera nul, ce service entrant dans le cadre de notre accompagnement

actuel du Centre de Gestion. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à qui de droit.

8. Frais de fonctionnement et de fournitures scolaires 2025/2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de fonctionnement et fournitures scolaires demandés pour les enfants non domiciliés dans la commune et qui fréquentent les classes primaires et maternelles de Saint-Tricat durant l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation par élève à 15,00€ pour les frais de fonctionnement et 35,00€ pour les fournitures scolaires, soit un total de 50,00€

9. Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Saint-Tricat

M. le Maire informe l'Assemblée de la baisse de l'aide départementale qui est passée de 1000 € à 600 € versée au Comité des Fêtes de Saint-Tricat pour l'organisation du Trica' Trail. Par conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 400 € au Comité des Fêtes de Saint-Tricat.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder au Comité des fêtes de Saint-Tricat une subvention de 400 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au Comité des fêtes de Saint-Tricat une subvention de 400 € et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

10. Redevance provisoire pour chantiers provisoires

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2024 permettant d'escompter en 2025 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose à l'Assemblée :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

11. Remboursement d'un sinistre sur une voie communale à un particulier

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une réclamation de M. Yves GATEL nous informant avoir endommagé le pneu de son véhicule en roulant dans un nid de poule non signalé sur la route communale en direction de la départementale 304 pour rejoindre Guînes le 17 juillet 2025. Il demande que la commune prenne en charge les frais de remplacement du pneu abîmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 13 voix Pour et 1 abstention de rembourser les frais occasionnés par le remplacement du pneu endommagé soit la somme de 421,47 € à M. Yves GATEL conformément à la facture justificative produite.

12. Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France

Considérant que :

- Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger.
- Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et est accomplie dans l'intérêt des affaires municipales. Il doit être délivré préalablement à la mission.
- Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élu(e) joint les factures qu'il a acquittées.
- Tous les autres frais des élu(e)s à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés. La qualification de mandat spécial d'une mission relève du Conseil municipal.
- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 17 au 20 novembre 2025 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.
- Les frais incluront les coûts d'inscription (par mandat Chorus), de transport, d'hébergement et de restauration présentés sur un état des dépenses.
- Les frais de séjour (hébergement et restauration) soient remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Ce remboursement s'effectue dans la limite du montant des

indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat qui comprend l'indemnité de nuitée, dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris), ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

- Les dépenses de transport soient remboursées aux frais réels sur présentation d'un état de frais.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

13. Décision Modificative n° 2

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 9_2025 du 4 avril 2025, la commune de Saint-Tricat a voté le Budget Primitif de l'année 2025.

Le Budget Primitif étant un acte prévisionnel, il convient, par la présente décision modificative, d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires suite à l'obtention de nouvelles subventions.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|-----------------|-----------------|
| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | Recettes |
| Chap. 13 - Subventions d'investissement | | + 73 896,19 € |
| 1321 - Subventions d'investissement Etat | | + 67 896,19 € |
| 1323 - Subventions d'investissement Département | | + 6 000,00 € |
| Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement | | - 73 896,19 € |
| Sous-total = | + 0,00 € | + 0,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|----------------------|-----------------|
| Chapitre - Article - Désignation | Dépenses | Recettes |
| Chap. 023 - Virement à la section d'investissement | - 73 896,19 € | |
| Chap. 011 - Charges à caractère général | + 71 396,19 € | |
| 618 - Divers | + 71 396,19 € | |
| Chap. 65 - Autres charges de gestion courante | + 2 500,00 € | |
| 65741 - Subventions de fct aux ménages | + 2 500,00 € | |
| Sous-total = | + 0,00 € | + 0,00 € |

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver cette décision modificative.

14. Fonds de Concours 2025

M. le Maire expose que selon l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Tricat peut solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour bénéficier d'une aide financière pour des travaux d'investissement qu'elle réalise sur ses équipements.

Le versement du fonds de concours n'est possible qu'après accords concordants du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire exprimés à la majorité simple.

Le montant total des fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire dudit fonds.

La Commune de Saint-Tricat a identifié 1 opération d'investissement inscrite au budget 2025 qui pourrait bénéficier de cette participation financière.

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|---------------------|---|----------------|---------------------|
| Nature de la dépense HT | Montant | Financeur HT | % | Montant |
| Maitrise d'œuvre -CSPS | 30 000,00 € | DET R | 25,00% | 81 802,64 € |
| | | DSIL | 20,75% | 67 896,19 € |
| | | Département | 25,00% | 81 802,64 € |
| Restauration du Narthex et finitions dans l'abside du chœur | 297 210,57 € | Autofinancement (fonds propre de la commune) | 24,67% | 80 709,10 € |
| | | Fonds de concours 2025 GCTM | 4,58% | 15 000,00 € |
| TOTAL | 327 210,57 € | TOTAL | 100,00% | 327 210,57 € |

Le montant total de fonds de concours que la Commune souhaite solliciter est de 15 000,00 €.

En conséquence, il propose à l'Assemblée de l'autoriser ou, en cas d'absence ou d'empêchement, d'autoriser les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau à :

Solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération par le biais de Fonds de Concours d'un montant total de 15 000,00€ ;

Signer tout acte afférent à cette demande et à son attribution ;

Percevoir les sommes versées par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, d'autoriser les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération par le biais de Fonds de Concours d'un montant total de 15 000,00€, à signer tout acte afférent à cette demande et à son attribution, à percevoir les sommes versées par la Communauté d'Agglomération.

15. Informations diverses

M. le Maire :

La cérémonie du souvenir se déroulera le 11 Novembre à 10 h45 au Monument aux morts suivi de la remise des médailles du travail à 11 h00 au salon d'honneur de la mairie. Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 décembre à 19h00.

La cérémonie des voeux de la commune sera organisée le vendredi 23 janvier 2026 à 19h00. Celle de l'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers se tiendra le lundi 19 janvier 2026 à 18h00 au Complexe sportif des Dryades de Marck.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 19h45.